

ressentir • comprendre • agir



Vers
l'équilibre

Organisme communautaire
pour la santé mentale

Code d'éthique



« Éclore »,
oeuvre d'une personne participante

PRÉAMBULE

Les fondements du code d'éthique de notre organisation reposent sur quatre valeurs essentielles qui lient toutes les parties et lui permettent d'accomplir quotidiennement la mission avec professionnalisme, transparence et cohésion au sein de la collectivité. Ces valeurs sont : **le respect, l'engagement, l'équilibre, l'humanité.**

1. LE RESPECT : GARANT DES DROITS DE TOUS

Définition

Le respect représente la première valeur privilégiée par l'organisme. Il constitue un sentiment de considération et d'égard envers autrui qui implique un devoir de tolérance afin de protéger l'inviolabilité et la liberté de choix et d'action de tout individu. Cette valeur fait référence à ce droit fondamental que toute personne détient au sein de l'organisme dans sa recherche d'intégrité, de dignité, de liberté et d'authenticité.

Vers l'équilibre adhère aux grands principes énoncés dans la ***Charte québécoise des droits et libertés de la personne*** et fait siens les énoncés suivants :

« [Toute personne] a droit à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »
(Article 1)

« Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression. »
(Article 3)

« Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »
(Article 4)

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée. »
(Article 5)

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés de la personne, en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier cet handicap. »
(Article 10)

«Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.»

(Article 46)

LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute personne qui évolue au sein de l'organisme a droit au respect de sa vie privée selon l'article 5, cité précédemment, de la **Charte québécoise des droits et libertés de la personne**. L'organisme *Vers l'équilibre* assure la confidentialité des renseignements personnels obtenus dans le cadre du travail et de la participation de personnes aux activités du centre. La cueillette des informations respecte les principes suivants :

***Le principe de finalité** signifiant que le motif pour lequel les informations personnelles sont recueillies doit être sérieux et légitime et être déterminé par l'organisme au moment de la collecte.*

***Le principe de limitation de la collecte** signifiant que l'organisme ne peut recueillir que les informations nécessaires, voire indispensables.*

***Le principe de limitation dans l'utilisation** signifiant que les informations personnelles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été recueillies.*

***Le principe d'autorisation** signifiant que les informations personnelles ne seront communiquées qu'avec l'autorisation écrite de la personne concernée, ou lorsque la loi l'exige.*

***Le principe de qualité** signifiant que les informations personnelles doivent être aussi exactes, pertinentes et à jour que possible.*

***Le principe de sécurité** signifiant que les informations personnelles doivent être protégées au moyen de mesures de sécurité dont le niveau correspond au degré de risque que leur divulgation représente.*

Le principe de transparence signifiant qu'un organisme doit fournir aux personnes concernées des renseignements précis sur ses pratiques concernant la gestion des informations personnelles.

Le principe de participation individuelle signifiant qu'un organisme doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence d'informations personnelles la concernant, de l'usage qui en est fait et lui permettre de les consulter, si nécessaire.

Le principe de responsabilité signifiant qu'un organisme est responsable des informations personnelles dont il a la gestion et du respect des principes de sauvegarde et de confidentialité énumérés précédemment.

2. L'ENGAGEMENT : UNE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Définition

L'engagement représente la seconde valeur privilégiée par l'organisme. Il constitue cet acte fondamental par lequel une personne et une organisation s'engagent à accomplir un travail en commun en assumant les responsabilités individuelles et collectives liées à l'accomplissement de ce mandat. L'engagement se traduit par le déploiement d'attitudes et de compétences conjointes orientées vers la réalisation de la mission de notre organisme au bénéfice des personnes qui ont recours à nos services.

L'ENGAGEMENT au sein de l'organisme

Le premier engagement de notre organisme est de fournir à la population un service de développement personnel et relationnel de qualité qui s'inscrit en complémentarité et en partenariat avec les différents acteurs du secteur communautaire, public et privé de la santé mentale à Montréal.

3. L'ÉQUILIBRE : UN JUSTE RAPPORT DES FORCES

Définition

L'équilibre représente la troisième valeur privilégiée par l'organisme. L'équilibre incarne un état de mesure et de pondération qui apporte la stabilité. Il signifie également l'atteinte d'un juste rapport des forces en interaction. L'équilibre détermine, dans notre organisme, le maintien d'un rapport sain et harmonieux en chaque individu ainsi qu'entre tous les individus.

L'ÉQUILIBRE au sein de l'organisme

L'équilibre est une valeur essentielle de la mission du centre dont le nom est « *Vers l'équilibre* ». Chaque personne qui entreprend une démarche de développement personnel et relationnel au centre effectue un travail de recherche intérieure dont l'objectif fondamental vise la reconquête de son équilibre. La structure de la démarche créée par l'organisme favorise également un principe d'équilibre entre connaissance rationnelle et intuitive, correspondant à chacun des deux hémisphères du cerveau humain, qui met ainsi en action les potentialités globales chez chaque individu. L'équilibre règle également les rapports de l'ensemble des membres en proposant un cadre qui privilégie l'équité, la mesure et la justice.

4. L'HUMANITÉ : UN SENTIMENT ACTIF DE BIENVEILLANCE

Définition

L'humanité représente la quatrième valeur privilégiée par l'organisme. L'humanité incarne un sentiment actif de bienveillance pour tous les êtres humains. Dans notre organisation, l'humanité se traduit par une disposition à l'altruisme, à la bienfaisance, à l'amabilité et à la cordialité dans les rapports entre toutes les personnes qui fréquentent le centre.

L'HUMANITÉ au sein de l'organisme

L'humanité détermine la philosophie du cadre d'intervention de notre organisation basée sur les valeurs du courant humaniste développé, entre autres, par le psychologue américain Carl R. Rodgers. L'approche humaniste est fondée sur l'accueil, l'écoute, l'empathie, le non jugement de la personne et sur la non-directivité.